

Visa :
DGLTEJO



Arrêté n° 00184 /MENFP

Portant modifications du calendrier des Examens de L'Enseignement Fondamental
et Secondaire et la Formation Professionnelle Pour l'année scolaire 2018-2019

La Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,

- Vu : la loi n° 69 - 269 du 01 Août 1969 portant réorganisation de l'Enseignement Secondaire ;
- Vu : la loi n° 75 - 023 du 20 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Enseignement Fondamental public ;
- Vu : la loi n° 99 -012 du 20 Avril 1999 relative à la Réforme du système éducatif National ;
- Vu : le décret n° 2011 - 034 du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national ;
- Vu : le décret n° 2011 - 334 du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 2011 - 034 du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national ;
- Vu : le décret n° 2016 - 130 du 12 Juillet 2016 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 2011 - 034 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national et le décret n° 334.2011 du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 2011 - 034 du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national ;
- Vu : le décret n° 2018 - 005 du 10 janvier 2018 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 2011 - 034 du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national ;
- Vu : le décret n° 2018 - 006 du 10 janvier 2018 portant réorganisation du diplôme du Brevet d'études du premier cycle secondaire ;
- Vu : le décret n° 2014 - 064 du 14 Mai 2014 portant création et organisation du diplôme du Brevet d'études du premier cycle secondaire Technique ;
- Vu : le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du premier Ministre et des Ministres ;
- Vu : le décret n° 106.2019 du 15 Mars 2019 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu : le Décret N° 316.2018 du 10 Décembre 2018, modifié par le décret n° 035 - 2019 du 04 février 2019, fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et l'Organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu : l'arrêté N° 492 du 05 Mai 2004 portant réorganisation de l'examen du concours de fin d'études fondamentales ;
- Vu : l'arrêté N° 0879 du 11 décembre 2018 fixant le calendrier des Examens de L'Enseignement Fondamental et Secondaire et la Formation Professionnelle Pour l'année scolaire 2018-2019.

Arrête

Article premier : Les Examens relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019, sont fixés selon le calendrier suivant :

A- Enseignement Fondamental

- I- Examen- concours d'entrée en I°AS et Certificat d'Etudes Fondamentales
- 1- Epreuves écrites de l'Examen- concours d'entrée en I°AS: les 27 et 28 Mai 2019.
- 2- Commission de synthèse : à partir du 04 juillet 2019 à 9 heures.
- 3 - Concours d'entrée aux établissements d'excellence le 30 Juillet 2019

II- Compositions

1-Composition du 2^{ème} trimestre :

- 1-1 : pour les classes autres que la 6^{ème} année du 25 au 29 mars 2019
- 1-2 : pour la 6^{ème} année (2^{ème} concours blanc) le 28 et 29 mars 2019.
- 2 -Composition de passage : du 20 au 24 Mai 2019.

B- Enseignement Secondaire

I- Compositions :

1 - Composition du 2^{ème} trimestre :

- 1-1 : pour les classes autres que la 4^{ème} et la 7^{ème} du 25 au 29 mars 2019.
- 1-2 : pour les Quatrièmes (Brevet blanc) : du 26 au 29 mars 2019.
- 1-3 : pour les Terminales (1^{er} BAC blanc) : du 26 au 29 mars 2019.

(2^{ème} BAC blanc) : du 14 au 17 Mai 2019.

2 - composition de fin d'année :

Du 20 au 24 Mai 2019.

II- Baccalauréat :

- a) Epreuves écrites de la session normale : les 10 ; 11; 12 et 13 Juin 2019.
- b) Atelier (TMGM) du 17 au 20 Juin 2019.
- c) Correction de l'examen de la session normale à partir du 09 Juillet 2019.
- d) Examen de la session complémentaire les 30 et 31 Juillet 2019.
- e) correction de l'examen de la session complémentaire à partir du 05 Aout 2019.

III- Brevet d'étude du premier cycle :

- a) Epreuves écrites les 29, 30 et 31 Mai 2019.
- b) Examen Brevet technique du 27 au 31 Mai 2019.
- c) Réunion du Secrétariat, à partir du 15 Juin 2019.
- d) Correction à partir du 10 Juillet 2019.

IV-Epreuve de L'Education physique

- a) Epreuve de l'éducation physique du BAC : du 15 Avril au 10 Mai 2019
- b) Epreuve de l'éducation physique du BEPC : du 06 au 10 Mai 2019.

C-Formation Professionnelle

A) Examens - Evaluation du 1er Semestre

- Pour les classes de terminale : à partir du 25 Mars 2019 (1er Bac Blanc).

B) Examens - Evaluation de Passage

- Pour toutes les classes autres que les Terminales et les classes concernées par l'examen de sortie : à partir du Lundi 20 Mai 2019.
- Pour les Terminales (2ème Bac Blanc), à partir du 14 Mai 2019.

C) Examens de Sortie (BT et CAP)

- A partir du Lundi 27 Mai au 07 Juin 2019.
- Les examens du Centre Supérieur d'Enseignement Technique (CSET) sont laissés à leur initiative.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Les Directeurs de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire et de La Formation Professionnelle et des Examens et Concours sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le : 25 MARS 2019

Dr Megboule Mint Limam Ould Bourdid

Ampliations :

- DEF 1
- DES 1
- DEC 1
- DFP 1
- JO 2
- WILAYA 15

